



Décision du Président

prise en vertu d'une délégation donnée
par le Comité Syndical

(article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision n°22-2023 : Signature du marché n°2314T relatif à la fourniture d'un rouleau compacteur à fourches pour la déchèterie de Riom

Le Président du Syndicat du Bois de l'Aumône,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Guide interne de la Commande Publique approuvé par délibération du Comité Syndical en date du 31 janvier 2023 ;

VU la délibération n°2021-17 du Comité Syndical en date du 09 février 2021 portant délégation de compétences au Bureau et au Président stipulant que le Comité Syndical délègue au Président les attributions qui feront l'objet de décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, services et travaux ou accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée selon les textes en vigueur ;

CONSIDÉRANT :

- le lancement du marché sans publicité ni mise en concurrence conformément aux articles L. 2122-1 et R. 2122-3 du Code de la commande publique ;
- les besoins du Syndicat relatifs à la fourniture d'un rouleau compacteur à fourches pour le site de la déchèterie de Riom ;
- que le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence conformément aux dispositions de l'article R2122-3-3° du Code de la commande publique, compte tenu de l'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle. En effet, Le fournisseur dispose d'un brevet d'invention dont des caractéristiques techniques sont largement recommandées pour nos activités en déchèterie. Cette spécificité, propre à ce matériel, consiste en l'existence de fourches à l'avant de l'engin. Cette technologie permet le déplacement des bennes de déchèterie et les opérations de compaction en toute sécurité : les fourches brevetées sont en maintien permanent sous toute la longueur de la benne. Elles stabilisent l'engin et assurent la sécurité des gardiens de déchèterie contre tout risque de basculement ou renversement de l'appareil ;

DÉCIDE

Article 1 : **DE SIGNER** le marché n°2314T relatif à la fourniture d'un rouleau compacteur à fourches pour le site de la déchèterie de Riom avec la société **PACKMAT SYSTEM SAS** (70400 HERICOURT) pour un **montant de 175 346,00 € HT**.

Article 2 : **DE SIGNER** tous les documents utiles à l'aboutissement de ce marché ordinaire, y compris les éventuels avenants.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet du Puy-de-Dôme

Fait à Riom, le 07 juin 2023.

Le Président,

Lionel CHAUVIN



Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20230607-DEC22-2023-AU
Date de télétransmission : 13/06/2023
Date de réception préfecture : 13/06/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.